

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES INTERMINISTÉRIELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0044 du 21 février 2019
portant ouverture d'une enquête publique préalable à :**

- la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny,**
- l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,**
- l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2019 pour le département de l'Yonne ;

VU les délibérations du conseil municipal de Champigny en date du 22 novembre 2013, du 30 juillet 2014 et du 14 août 2015 ;

VU les pièces du dossier transmis par la commune de Champigny en vue d'être soumis à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi qu'à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement ;

VU la décision du 14 février 2019 du président du Tribunal Administratif de Dijon désignant Madame Catherine BARON, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la mise en place des périmètres de protection du captage des « Prés Clos » situé sur le territoire de la commune de Champigny, l'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine et la demande l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement, au bénéfice de la commune de Champigny.

ARTICLE 2 : Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Cette enquête se déroulera du mardi 26 mars 2019 au samedi 27 avril 2019 inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 4 : Mme le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Champigny, selon les modalités suivantes :

- le mardi 26 mars 2019 de 9h 00 à 12 h 00,
- le mardi 9 avril 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 17 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 27 avril de 14 h 00 à 16 h 00.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Yonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique. Les affiches devront mesurer au moins 42 cm x 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères noirs sur fond jaune. Par ailleurs, l'avis sera, par les soins du demandeur, affiché sur les lieux situés au voisinage des aménagements projetés et visible des voies publiques.

Le dossier d'enquête correspondant et l'avis d'ouverture d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)).

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Champigny où il restera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Mme le commissaire-enquêteur, dans lequel le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions.

Durant cette même période, les observations et propositions écrites pourront également être adressées :

– à Mme le commissaire-enquêteur en mairie de Champigny – 1 Place de la Mairie – 89340 CHAMPIGNY, siège de l'enquête publique, et seront annexées au registre d'enquête.

– à M. le préfet, par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-dupcaptagepresclos@yonne.gouv.fr

ARTICLE 7 : Un avis au public comportant les indications concernant l'enquête sera affiché par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, afin d'assurer une bonne information du public, à tous les endroits où l'attention des tiers sera suffisamment attirée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire concerné.

ARTICLE 8 : Est désigné en qualité de responsable du projet : M. le Maire de la commune de CHAMPIGNY – 1 Place de la Mairie – 89340 CHAMPIGNY – tél : 03 86 66 22 90 – mail : mairie.champigny89@wanadoo.fr.

ARTICLE 9 : À l'expiration de la durée de l'enquête (soit samedi 27 avril 2019 à 16 h 00), le registre d'enquête publique sera clos et signé par Mme le commissaire-enquêteur qui examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête.

Elle entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; elle rencontrera, sous huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, Mme le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête. Celui-ci comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Mme le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Mme le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement – place de la préfecture – 89016 AUXERRE CEDEX son rapport, ses conclusions motivées, le dossier et le registre d'enquête.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées sera envoyée à M. le président du Tribunal Administratif de DIJON

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront disponibles pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration d'utilité publique/enquêtes publiques](http://www.yonne.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/declaration-d-utilite-publique/enquetes-publiques)) et auprès de la mairie de Champigny.

ARTICLE 10 : La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Yonne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer, par voie d'arrêté préfectoral sur la demande :

- de déclaration d'utilité publique,
- d'autorisation de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine,
- d'autorisation de prélèvement d'eau au titre du code de l'environnement,
- et sur la détermination des servitudes afférentes aux périmètres de protection.

ARTICLE 11 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne, Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le Maire de la commune de Champigny et Madame Catherine BARON, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sens,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le **21 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Françoise FUGIER